RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE LONGEVILLE-SUR-MER

PROCÈS VERBAL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13-01-2020

L'an deux mil vingt, le treize du mois de janvier, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de M. BRIDONNEAU Michel, Maire. Nombre de conseillers municipaux de la strate : 19, en activité : 16.
Date de convocation du conseil municipal : 09/01/2020.
PRÉSENTS (14) : BIRONNEAU Patrice, BOURASSEAU Gabriel, BRIDONNEAU Michel, CRAIPEAU Martine, JARRY David (arrivé au sujet n°2), JOUSSET Didier, LE BIHAN Geneviève, LORIAU Annick, MIGNÉ Gilbert, MONNIER Thierry, PASQUEREAU Annick, RENAUDIN Nadine, SEGUINET Annie, et VILLAIN Emilia formant la majorité des membres en exercice.
EXCUSÉS (1) : AUNEAU Florence **ABSENT (1) :** THIBAUD Mickaël
Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le conseil municipal a choisi pour secrétaire VILLAIN Emilia et BRINSTER Tony, Directeur Général des Services, pour secrétaire auxiliaire.

Compte-rendu des décisions prises par le maire dans l'exercice de sa délégation :

Droit de préemption urbain :

- Immeuble HUMBERT et CTS, sis 24, allée des Bouvreuils, cadastré AK 511 d'une superficie de 557 m², au prix de 155 100 € + 9 900 € frais agence – renonciation
- Immeuble FALERNE IMMOBILIER, sis 46 rue de l'Océan, cadastré AC 347p, AC 482 et AC 639p d'une superficie de 621 m², au prix de 110 000 € – renonciation
- Immeuble CTS BAUD, sis 5 rue de l'Allée, cadastré AE 327 d'une superficie de 532 m², au prix de 163 000 € + 6 000 € frais agence – renonciation
- Immeuble MARTINEAU, sis 55, impasse de la Rondouze, cadastré ZP 465 d'une superficie de 881 m², au prix de 182 000 € dont 11 000 € frais agence – renonciation
- Immeuble CREUX, sis 35 rue de l'Océan, cadastré AD 288 d'une superficie de 425 m², au prix de 107 000 € dont 7 000 € frais agence – renonciation
- Immeuble SARL SI CÔTE ATLANTIQUE, sis 10, impasse de la Salicorne, cadastré ZB 1000 d'une superficie de 380 m², au prix de 52 500 € dont 2 500 € frais agence – renonciation
- Immeuble SCI AMILAU, sis 207 chemin du Grand Fief, cadastré ZH 711 d'une superficie de 406 m², au prix de 33 292 € + 3 800 € frais acte – renonciation
- Immeuble BISCARAT et ALLAINMAT, sis 6 rue de la Forestière, cadastré ZB 1025 d'une superficie de 300 m², au prix de 30 000 € – renonciation
- Immeuble BOISDET veuve POIRAUD, sis 5 avenue du Littoral, cadastré ZW 262 (lot 2 appartement 64.42m²) d'une superficie de 810 m², au prix de 150 000 € dont 1 430 € mobilier – renonciation
- Immeuble MATHE née HERBERT, sis Le Bouil, cadastré ZP 384 et ZP 385 d'une superficie de 3978 m², au prix de 167 000 € – renonciation
- Immeuble BENON, sis 274 chemin de la Parée, cadastré ZP 300 d'une superficie de 215 m², au prix de 166 900 € dont 9 900 € frais agence + 13 200 € frais acte – renonciation
- Immeuble BISCARAT ET ALLAINMAT, sis 6 bis rue de la Forestière, cadastré ZB 1024 d'une superficie de 380 m², au prix de 42 500 € dont 4 000 € frais agence + 4 600 € frais acte – renonciation
- Immeuble GROLLEAU, sis 35 rue d'Angles, cadastré YI 123, YI 126, et YI 127 d'une superficie de 469 m², au prix de 180 000 € dont 9 900 € frais agence + 14 200 € frais acte – renonciation
- Immeuble MARY née DEBILLE, sis 63 rue de l'Océan, cadastré ZB 367 d'une superficie de 633 m², au prix de 159 000 € + 8 500 € frais agence + 12 700 € frais acte – renonciation

- Immeuble CTS AUVRARD, sis 16 rue du Muguet, cadastré YI 522 d'une superficie de 548 m², au prix de 54 500 € + 5 500 € frais acte dont 4 500 € frais agence – renonciation
- Immeuble MOREL née PEIFER, sis Les Plantes de la Brunelle, cadastré ZA 364 d'une superficie de 15 192 m², au prix de 108 300 € dont 7 300 € frais agence + 9 000 € frais acte – renonciation
- Immeuble EVRARD et CODET, sis 1 chemin de l'Enclos et 1 bis rue des Tulipes, cadastré YI 371, YI 374 et YI 377 d'une superficie de 624 m², au prix de 220 000 € dont 11 000 € frais agence dont 9 610 € mobilier – renonciation
- Immeuble CTS GONNORD sis 9 rue Pasteur, cadastré AD 662 d'une superficie de 513 m², au prix de 120 000 € dont 1 500 € mobilier dont 7 000 € frais agence – renonciation
- Immeuble BRIET, sis 1 rue du Maréchal Foch, cadastré AC 181 et AC 182 d'une superficie de 875 m², au prix de 173 000 € + 13 900 € frais acte – renonciation
- Immeuble AIMOND et PILEZ, sis 6, impasse du Moulin Rouge, cadastré ZH 739 d'une superficie de 99 m², au prix de 11 901,60 € – renonciation
- Immeuble NARDOT et BRUNET, sis 9 rue des Jardins, cadastré YI 289 d'une superficie de 770 m², au prix de 138 000 € dont 10 000 € frais agence + 11 200 € frais acte – renonciation
- Immeuble ALLAUME, sis Les Plantes de la Brunelle, route du Bouil, cadastré ZA 364 (lot 34 pavillon et lot 77 parking) d'une superficie de 41.33 m², au prix de 110 000 € + 6 000 € frais agence + 9 500 € frais acte – renonciation
- Immeuble GILBERT et GUESDON, sis Les Plantes de la Brunelle, route du Bouil, cadastré ZA 364 (lot 38 pavillon et lot 25 parking) d'une superficie de 38.29 m², au prix de 122 000 € + 10 300 € frais acte – renonciation
- Immeuble CTS ALEZEAU, sis impasse des Joncs, cadastré YI 291, YI 341 et YI 395 d'une superficie de 922 m², au prix de 95 000 € + 8 500 € frais acte – renonciation
- Immeuble EDWARDS et MARIOTT, sis 3 chemin de l'Alouettière, cadastré AI 86 d'une superficie de 2 853 m², au prix de 423 000 € dont 11 520 € mobilier + 10 500 € frais agence – renonciation

Marchés publics d'assurance :

- N°1 DOMMAGES AUX BIENS (option 2 : franchise générale à 500€) la SMACL pour un montant annuel de 7 279.81 € TTC.
- N°2 RESPONSABILITE CIVILE (option 2 : franchise générale à 500€) la SMACL pour un montant annuel de 7 565.12 € TTC.
- N°3 PROTECTION JURIDIQUE (variante imposée) la SMACL pour un montant annuel de 3 565.46 € TTC.
- N°4 FLOTTE AUTOMOBILE (option 1, franchise à 250€ + PSE auto-collaborateur en mission), PILLIOT/GLISE pour un montant annuel de 5 693.29 € TTC.
- N°5 ASSURANCE BATEAUX ET RISQUES ANNEXES, la SMACL pour un montant annuel de 3 760.77 € TTC.

Le conseil municipal prend acte des décisions du maire

2020011301 Subvention Conseil Départemental répartition du produit des amendes de police aménagement RD70

M. le Maire présente le projet d'aménagement d'entrée de bourg, en direction d'Angles, sur la RD n°70 qui vise à réduire la vitesse des véhicules légers et sécuriser les cheminements piétonniers.
Le cabinet Géouest a été missionné pour réaliser l'étude de cet aménagement, en discussion avec l'Agence Routière Départementale, pour respecter les normes en vigueur en ce qui concerne la sécurité.
Le chiffrage de cet aménagement est pour le moment estimé à 395 000.00 € HT mais, en fonction des contraintes techniques, des résultats des appels d'offres et des choix des élus, ce budget est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse. Le Conseil Départemental peut participer à cet investissement au titre des amendes de police (subvention de 20 % du montant de dépense plafonnée à 50 000.00 €).
M BIRONNEAU demande si l'on peut présenter ce projet aux personnes qui en font la demande.
M le Maire répond que c'est en phase projet pour la demande de subvention et que les détails ne sont pas encore arrêtés mais qu'effectivement ce document peut d'ores et déjà servir pour faire remonter les remarques, observations ou éventuelles modifications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés VALIDE le projet présenté, SOLLICITE la subvention « au titre des amendes de police » auprès du Conseil Départemental de la Vendée pour la réalisation de cet aménagement, AUTORISE M. le Maire à transmettre tous les éléments nécessaires à l'établissement du dossier de subvention : plan de situation, plan de financement, dossier explicatif et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2020011302 Délaissé de voirie parcelle cadastrée ZP n° 85 impasse des Balleraisses et déclassement (Arrivée de M JARRY David)
M. le Maire explique qu'il a été saisi d'une demande d'acquisition d'une parcelle constituée d'une part d'espace commun et d'autre part d'une partie d'une vaste palette de retournement (reliquat de voirie), sis impasse des Balleraisses au Bouil. Cet espace est inutilisé ou fait parfois l'objet de dépôt de déchets verts. Il a été délimité par les services communaux afin d'informer les riverains de la procédure en cours.
M. le Maire dit avoir transmis aux riverains une proposition d'acquisition de ce terrain au vu de l'avis des domaines afin de pouvoir exercer le cas échéant leur droit de priorité d'acquisition.
Il propose au conseil municipal de constater la désaffectation du bien et de décider son déclassement.
Considérant que l'espace envisagé est un reliquat de voirie,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal CONSTATE la désaffectation de l'espace présenté sur le plan joint à la présente délibération, DÉCIDE le déclassement de cet espace d'environ 620 m2 et AUTORISE M le Maire à poursuivre les démarches jusqu'ici engagées.

2020011303 Budget annexe assainissement approbation du compte de gestion 2019
M. le Maire expose les résultats du compte de gestion 2019 du budget annexe assainissement présenté par le receveur municipal :
Recettes de fonctionnement : 717 915.10 € Dépenses de fonctionnement : 243 195.46 €
Recettes d'investissement : 536 492.53 € Dépenses d'investissement : 1 324 021.20 €
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le compte de gestion 2019 du budget annexe assainissement.

2020011304 Budget annexe lotissement le grand fief approbation du compte de gestion 2019
M. le Maire expose les résultats du compte de gestion 2019 du budget annexe lotissement le grand fief présenté par le receveur municipal :
Recettes de fonctionnement : 0.00 € Dépenses de fonctionnement : 0.00 €
Recettes d'investissement : 0.00 € Dépenses d'investissement : 0.00 €
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le compte de gestion 2019 du budget annexe lotissement le grand fief.

2020011305 Budget annexe assainissement vote du compte administratif 2019
M. le Maire donne lecture du compte administratif 2019 du budget annexe assainissement, dont les résultats, identiques au compte de gestion 2019, sont les suivants :
Recettes de fonctionnement : 717 915.10 € Dépenses de fonctionnement : 243 195.46 €
Recettes d'investissement : 536 492.53 € Dépenses d'investissement : 1 324 021.20 €
M. le Maire quitte l'assemblée pour ne pas participer au vote, M MIGNÉ est élu président de séance. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le compte administratif 2019 du budget annexe assainissement.

2020011306 Budget annexe lotissement le grand fief vote du compte administratif 2019
M. le Maire donne lecture du compte administratif 2019 du budget annexe lotissement le grand fief, dont les résultats, identiques au compte de gestion 2019, sont les suivants :
Recettes de fonctionnement : 0.00 € Dépenses de fonctionnement : 0.00 €
Recettes d'investissement : 0.00 € Dépenses d'investissement : 0.00 €
M. le Maire quitte l'assemblée pour ne pas participer au vote, M MIGNÉ est élu président de séance. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le compte administratif 2019 du budget annexe lotissement le grand fief.

2020011307 Budget annexe assainissement M4 affectation du résultat de l'exercice 2019 au budget principal et transfert des résultats à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral
Monsieur le Maire rappelle que la compétence « Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales » a été transférée à la

Communauté de communes le 1er janvier 2020. S'agissant d'un service public industriel et commercial, il précise que ce transfert se déroule comptablement en trois temps :

- Clôture du budget annexe M4 et réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal M14 de la commune de Longeville sur Mer (délibération du 16/12/2019),
- Mise à disposition par la commune de Longeville sur Mer du patrimoine nécessaire à l'exercice de la compétence à la date du transfert depuis le budget principal de la commune directement dans un budget annexe ouvert par la Communauté de communes. Les emprunts, les subventions transférables, ayant financé ces biens, et les restes à réaliser sont également transférés au budget annexe correspondant de la Communauté de communes.
- Possibilité de transfert des résultats budgétaires (excédents et/ou déficits) du budget annexe M4 à la Communauté de communes sur délibération concordante de cette dernière et de la commune concernée.

Cette possibilité de transfert des résultats budgétaires apparait des plus cohérente dans une logique de continuité du service au titre notamment des investissements passés et futurs et afin que la Communauté de communes puisse continuer à assurer un service de qualité.
Il est proposé que la commune de Longeville sur Mer transfère à la Communauté de communes 50% du résultat de clôture du budget annexe M4 « Assainissement » (excédent et déficit) constaté au 31 décembre 2019 sur la base de 50% du résultat de fonctionnement et 50% du résultat d'investissement.

Il est ici précisé que le résultat de clôture transféré est calculé :

- D'une part, en réintégrant les éventuels reversements d'excédents opérés au profit du budget général sur les années 2018 et 2019
- D'autre part, déduction faite du capital des emprunts contractés en 2018 et 2019 servant au financement des travaux dont le paiement interviendra pour tout ou partie postérieurement au 31 décembre 2019, cette quote-part d'emprunt mobilisée mais non utilisée pour le financement de dépenses d'équipement ne faisant pas l'objet de l'abattement de 50%.
- Après l'approbation du compte administratif et complétée en y intégrant le montant constaté desdits résultats de fonctionnement et d'investissement.

Le solde d'investissement constaté est de 3 317 872.04 €.
Le solde de fonctionnement constaté est de 474 719.64 €.
Le solde cumulé s'établit donc à 3 792 591.68 €.
Le capital de l'emprunt contracté en 2018 servant au financement des travaux dont le paiement interviendra postérieurement au 31 décembre 2019, est arrêté à : 470 026.64 €.

M JARRY demande s'il y a une obligation de suivre la proposition de transfert des résultats à la Communauté de communes, même s'il est argumenté que le prix du service de l'assainissement collectif va baisser pour les Longevillais grâce au lissage des taux.
M le Maire répond que chacun vote en son âme et conscience en fonction des arguments et du projet de délibération proposé.
M BIRONNEAU demande si les montants présentés ont été validés par la Communauté de communes et si celle-ci peut encore revenir sur ce projet de calcul.
M le Maire répond que les services communautaires ont validé ce projet qui correspond à la proposition faite en comité de pilotage et que toutes les communes sont amenées à suivre, dans un souci d'équité.
M MONNIER dit qu'il ne faut pas mener la réflexion en fonction des montants présentés, et que ce n'est pas un problème d'argent. Il ajoute qu'il est important de préserver l'équilibre financier du territoire mais aussi la solidarité, notamment lors des transferts de compétences. Cependant il s'inquiète de la manière dont l'étude a été menée, sur des recettes supposées, sans diagnostic commun partagé, dit qu'il faudra être vigilant pour s'assurer que le programme pluriannuel proposé dans l'étude soit bien réalisé et s'interroge sur le nombre de projets liés à l'assainissement qui se réaliseront après le transfert de compétence.
M BIRONNEAU demande si la commune à l'assurance que les travaux envisagés dans l'étude seront réalisés.
M le Maire répond que c'est la feuille de route et qu'il serait fort peu probable qu'elle ne soit pas suivie. Il rappelle que si la compétence n'avait pas été transférée, il aurait été impossible de faire remonter de l'argent au budget principal.
Mme LE BIHAN appuie les propos de M le Maire et souligne qu'il aurait aussi fallu rembourser l'emprunt en capital et en intérêts.

Mme RENAUDIN demande si on devra échanger chaque année sur ce sujet.
M le Maire dit qu'une fois le transfert effectué, c'est la Communauté de communes qui exercera en lieu et place de la commune la compétence assainissement collectif. Toutes les dépenses, recettes et écritures budgétaires en fonctionnement et en investissement seront gérées par elle au travers d'un budget annexe créé, seuls les biens resteront propriété de la commune et mis à disposition.
Mme SEGUINET dit que la commune a bien exercé son rôle en faisant une analyse financière poussée et que chaque partie va avoir les moyens financiers pour réaliser des projets.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2 ;
Vu les arrêtés préfectoraux successifs portant, notamment, création de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et approbation de ses statuts ;
Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;
Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence « Assainissement des eaux usées » de la commune de Longeville sur Mer à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe de l'assainissement collectif communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie ;
Considérant que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et de la commune de Longeville sur Mer ;
Considérant que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et que ce budget assainissement collectif est clos au 31 décembre 2019.
Considérant que, à cette date, le comptable public a procédé au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opérations d'ordre non budgétaires.
Considérant que le compte administratif du budget annexe assainissement collectif a été approuvé en date du 13 janvier 2020.
Le conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, après en avoir délibéré à la majorité des voix (13 voix POUR, 1 voix CONTRE (M JARRY), 0 ABSTENTION)

- **DÉCIDE de transférer 50 % du résultat de clôture du budget annexe M4 « Assainissement » (excédents et déficits) constaté au 31 décembre 2019 sur la base de 50 % du résultat de fonctionnement et 50 % du résultat d'investissement vers le budget annexe relatif à l'assainissement collectif de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral ;**
- **PRÉCISE que le résultat de clôture à transférer est calculé d'une part, en réintégrant les éventuels reversements d'excédents opérés au profit du budget général sur les années 2018 et 2019, et d'autre part, déduction faite du capital de l'emprunt contracté en 2018 servant au financement de travaux dont le paiement interviendra pour tout ou partie postérieurement au 31 décembre 2019, cette quote-part d'emprunt mobilisée mais non utilisée pour le financement de dépenses d'équipement ne faisant pas l'objet de l'abattement de 50 %.**
- **DIT que les opérations comptables vont s'opérer comme suit :**
    1. **Transfert des résultats du budget annexe assainissement vers le budget principal de la commune par :**
        - **Un transfert en section de fonctionnement pour 474 719.64 €**
        - **Un transfert en section d'investissement pour 3 317 872.04 €**
    2. **Puis ce résultat intégré dans le budget principal de la commune sera affecté de la manière suivante :**
        - **<u>Résultat de fonctionnement :</u> 474 719.64 €**
            - **Transfert pour 237 359,82 € en section de fonctionnement pour le budget annexe assainissement de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral**
            - **237 359,82 € au compte 1068 (section d'investissement) du budget principal de la commune**
        - **<u>Résultat d'investissement :</u> 3 317 872.04 €**
            - **Transfert pour 1 893 949.34 € en section d'investissement pour le budget annexe assainissement de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral**
            - **1 423 922.70 € au compte 001 (section d'investissement) du budget principal de la commune**

2020011308 Mise en place d'un système de paiement en ligne

M. MIGNÉ, Adjoint, expose : l'article 75 de la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017 a généralisé l'obligation pour les entités publiques de proposer une offre de paiement en ligne (GOPL) à leurs usagers (cf. article L-1611-5-1 du CGCT).

Le décret n°2018-689 du 1er août 2018 précise les modalités d'application. Ainsi, cette obligation s'applique aux entités publiques encaissant des recettes au titre des ventes de produits, de marchandises ou de prestations de services, suivant des seuils définis par le décret précité et selon un calendrier s'étalant du 1er juillet 2019 au 1er janvier 2022. L'obligation sera donc mise en œuvre de manière progressive, suivant le montant des recettes.

Au 1er juillet 2020, sont concernés par cette obligation les collectivités territoriales dont les recettes annuelles encaissables au titre des ventes de produits, de marchandises ou de prestations de services sont ≥ 50 000 €. Le montant des recettes est déterminé en prenant en compte, le budget principal, les budgets annexes et les régies sur l'année budgétaire 2017.

Les régies "au comptant" bénéficient d'une dérogation : l'obligation est satisfaite dès lors que la régie propose un TPE. Pour nous aider à répondre de manière efficace et facile à cette obligation, la direction générale des Finances publiques (DGFiP) a développé une solution appelée PAYFiP, qui permet à l'usager de régler ses factures à n'importe quel moment (soir, week-end et jours fériés compris), de n'importe où (France ou étranger) et sans frais, soit par carte bancaire, soit par prélèvement unique.

L'adhésion au service PAYFiP se fait au moyen d'un formulaire et d'une convention. Une fois l'adhésion complétée, un numéro PAYFiP est attribué à la collectivité, numéro qui doit être porté sur les avis de sommes à payer adressés aux usagers, afin de leur permettre ensuite de payer en ligne. Pour satisfaire pleinement aux dispositions du décret, notre collectivité doit offrir cette possibilité pour l'ensemble de ses produits et services.

M. MIGNÉ précise les tarifications liées aux opérations réalisées par carte bancaire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal, AUTORISE M. le Maire à :

- **Adhérer au service PAYFiP,**
- **Signer les conventions nécessaires à la mise en place de ce système de paiement en ligne,**
- **Mettre en œuvre ce système sur l'intégralité des produits et services proposés par la collectivité,**
- **Signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

2020011309 Projet de cabinet médical demande de fonds de concours 2019/2020 auprès de la Communauté de communes VENDEE GRAND LITTORAL et avenant au contrat Vendée Territoire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le dossier de cabinet médical.

Celui-ci consiste à :

- Faire une réhabilitation du bâtiment existant pour y installer au rez-de-chaussée : un nouveau cabinet médical, un secretariat, un accueil, deux salles d'attente et un sanitaire et à l'étage : 3 T1 pour accueillir les médecins remplaçants
- Faire une extension pour accueillir 3 cabinets médicaux, un sanitaire et une tisanerie et un parc de stationnement

Il présente le plan de financement définitif de ce dossier :

Dépenses en € H.T.	Montant	Recettes en €	Montant	%
Travaux	688 150.00 €	Subvention Contrat Vendée Territoire	45 000.00 €	5.1 %
Honoraires	40 000.00 €	Fonds de concours VGL	75 000.00 €	8.5 %
Frais annexes	5 000.00 €	Autofinancement	759 780.00 €	86.4 %
TOTAL	733 150.00 €	TOTAL	879 780.00 €	
Soit TTC	879 780.00 €			

Ainsi, il convient de solliciter un fonds de concours auprès de la communauté de Communes à hauteur de 75 000.00 € et 45 000.00 € au titre du Contrat Vendée Territoire.

Mme CRAIPEAU demande si toutes les communes bénéficient de 75 000.00€ ou si le montant est calculé en fonction de la population.

M le Maire dit que c'est un montant forfaitaire et que les petites communes bénéficient d'une solidarité financière au travers de ce dispositif de fonds de concours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- **Valide le plan de financement tel que présenté,**
- **Sollicite auprès de la Communauté de Communes VENDEE GRAND LITTORAL l'obtention de la somme de 75 000.00 € allouée à la commune sur l'enveloppe des fonds de concours 2019/2020 pour l'équipement suivant : réalisation d'un cabinet médical,**
- **Autorise M. le Maire à signer l'avenant à intervenir sollicitant une subvention de 45 000.00 € pour ce projet au titre du contrat Vendée Territoire,**
- **Précise que le fonds de concours sera imputé au compte : 132 « subventions d'équipement non transférables »,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent à cette décision,**

2020011310 Parcours patrimoine maritime

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de parcours patrimoine maritime porté par le Département de la Vendée dans le cadre du Plan Ambition Maritime. Ce projet a pour objectif de révéler l'identité maritime de la Vendée auprès du grand public grâce à l'installation de mobiliers signalétiques dans toutes les communes du littoral ainsi que l'Ile d'Yeu. Dans ce cadre, un site a été retenu sur la commune de Longeville sur Mer pour y voir installer ce mobilier : colonie la Touraine. Ce parcours est pris en charge par le Département pour l'élaboration du mobilier, sa conception et sa pose.

M BIRONNEAU apporte des précisions sur l'historique et l'usage de ce bâtiment construit avant la guerre.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés APPROUVE l'implantation de mobilier signalétique sur le site précité.

Questions diverses :

M le Maire fait un point sur le calendrier des travaux de voirie chemin des Orties et rue du Marais, dit qu'il s'agit probablement de l'avant dernier conseil municipal du mandat et invite les élus à aider à la mise en place des personnes lors des vœux à la population ce vendredi.

La séance est levée à 20h00.
Fait et délibéré en Mairie de LONGEVILLE-SUR-MER, les jours, mois et an que dessus.
Au registre ont signé les membres présents.

Le Maire,
Michel BRIDONNEAU

Certifié
Affiché en mairie du 15/01/2020 au 14/03/2020 (2 mois)

« Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de leur publication et/ou notification »

AUNEAU Florence	Absente	BIRONNEAU Patrice	
BOURASSEAU Gabriel		CRAIPEAU Martine	
JARRY David		JOUSSET Didier	
LE BIHAN Geneviève		LORIAU Annick	
MIGNÉ Gilbert		MONNIER Thierry	
PASQUEREAU Annick		RENAUDIN Nadine	
SEGUINET Annie		THIBAUD Mickaël	Absent
VILLAIN Emilia			

Liste des sujets abordés :

Compte-rendu des décisions prises par le maire dans l'exercice de sa délégation
2020011301 Subvention Conseil Départemental répartition du produit des amendes de police aménagement RD70
2020011302 Délaissé de voirie parcelle cadastrée ZP n°85, impasse des Balleraisses et déclassement
2020011303 Budget annexe assainissement approbation du compte de gestion 2019
2020011304 Budget annexe lotissement le grand fief approbation du compte de gestion 2019
2020011305 Budget annexe assainissement vote du compte administratif 2019
2020011306 Budget annexe lotissement le grand fief vote du compte administratif 2019
2020011307 Budget annexe assainissement M4 affectation du résultat de l'exercice 2019 au budget principal et transfert des résultats à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral
2020011308 Mise en place d'un système de paiement en ligne
2020011309 Projet de cabinet médical demande de fonds de concours 2019/2020 auprès de la Communauté de communes VENDEE GRAND LITTORAL et avenant au contrat Vendée Territoire
2020011310 Parcours patrimoine maritime
Questions diverses